

A R R E T E N° 2023.0062

DP 025 580 21 V0158

MAIRIE de VALENTIGNEY		RETRAIT APRES DECISION	
Demande déposée le 09/12/2021 et complétée le 23/03/2022		N° DP 025 580 21 V0158	
Par :	SAS STEREM FRANCE représentée par Mr Laurent NATAF Po/ Monsieur Mourad MOUS	Surface de plancher :	- m ²
Demeurant à :	5, rue cacheux 92400 COURBEVOIE		
Sur un terrain sis à :	4, RUE DU PUIT 25700 VALENTIGNEY BH 79		
Nature des Travaux :	Isolation thermique par l'extérieur et ravalement des façades d'une maison individuelle		

Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes,
 modifié par délibération du 16 novembre 2016,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays
 de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 025 580 21 V0158 délivré en date du
 1er avril 2022,

Vu la demande de retrait de déclaration préalable par M. Mourad MOUS en date du 3 mai 2023
 et réceptionnée en mairie le 5 mai 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 :

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle décision de
 non opposition.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 09 DEC 2021

Transmis à la sous-préfecture le : 25 MAI 2023

Affiché le : 25 MAI 2023

Notifié le : 25 MAI 2023



VALENTIGNEY, le 22 mai 2023
 Pour le Maire,
 L'adjointe déléguée

Lise Vurpillot
 Lise VURPILLOT

DATE DE MISE EN LIGNE :

25 MAI 2023

ARRÊTÉ N° 2023.0062

DP 025 580 21 V0158

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
